

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le six octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le trente septembre, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie POULAIN, Maire.

Nombre de conseillers :		Présents : Virginie POULAIN, Maire, (pouvoir de Frédérique BONNET), Jean-Paul BAUDELOT, Sabine COLLIOT, Pascal ROLLET (pouvoir de Joëlle CLARY), Sébastien MOREAU, Céline SERTOUR, Adjoints, Françoise MAGNIN, Chantal BELLAT, Jean-Marc SEYS, , Gilles SOUDARIN, Murielle CART, Pascale FRANCOZ-LANTELME (pouvoir de Nadège Meynard), Rémy RIBAS, Laure JEANTPETIT, Sébastien D'ATTOMA, Yannick BOUCHER, Nicolas DUSSON, Cédric CATHERIN (pouvoir de Jérôme de MOURGUES), Isabelle PABON conseillers municipaux.
En exercice :	23	
Présents :	19	
Votants :	23	
Absents :	4	

Procurations : Joëlle CLARY (pouvoir à Pascal ROLLET), Nadège MEYNAND (pouvoir à Pascale FRANCOZ-LANTELME), Jérôme de MOURGUES (pouvoir à Cédric Catherin), Frédérique BONNET (pouvoir à Virginie POULAIN).

Secrétaire de séance : Yannick BOUCHER

ORDRE DU JOUR :

- 1) *Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF.*
- 2) *Autorisation de signature de la Convention de cession de la sirène du dispositif « réseau national d'alerte » (RNA) de l'État.*
- 3) *Election des membres de la commission d'appel d'offre « concours d'architecture groupe scolaire Roger Gavage ».*
- 4) *Désignation d'un correspondant incendie et secours.*
- 5) *SIGERLY : transfert de compétence « éclairage public » pour les communes de Brignais et Saint-Didier au Mont d'Or et de la compétence « infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) » pour les communes de Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint-Symphorien d'Ozon, Ternay et Vourles à partir du 01/01/2023.*
- 6) *Pacte de Cohérence Métropolitain : Projet de territoire pour la CTM Val de Saône. Avis du conseil municipal.*
- 7) *Modification du règlement du marché hebdomadaire.*

Questions diverses

- a. *Métropole : Mise en place de la ZFE.*
- b. *Gestion de l'énergie - Chauffage dans les équipements municipaux.*



Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du conseil du 31 août 2022 est adopté à l'unanimité.

20 :42 M. Soudarin rejoint l'assemblée

Question écrite au conseil (de Mme Magnin) :

Bonjour à tous

Je me suis rendue devant l'école, chemin des Vosges, ce mardi 4 octobre de 8:20 à 8:30 (voir photos ci-jointes)

Constat :

- 1. les 15 places de parkings sont occupées et celles du dépose minute de la rue des Prolières aussi*
- 2. aucun parent près du portail qui n'a été ouvert que pour le passage du rang de la garderie*
- 3. une maman de 3 enfants est venue se garer sur la plateforme près de la friche car elle n'avait pas trouvé de place ailleurs, me faisant remarquer que les lundis c'était plus facile, les commerces étant fermés*
- 4. Beaucoup de véhicules en circulation sur le chemin des Vosges en direction de Fontaines s/Saône*

Lors de notre dernier Conseil du 31 août, nous étions d'accord qu'on ne pouvait envisager un dépose minute de l'autre côté de la chaussée, pour que les enfants n'aient pas à traverser. C'est pourquoi je demande à soumettre au vote lors de notre prochain Conseil du 6 octobre 2022 ce qui suit :

« Pour la sécurité de nos enfants, nous ajoutons par avenant au Marché du Groupe Scolaire la réalisation d'un dépose minute de 5 voitures jouxtant l'école, sur le chemin des Vosges ».

Réponse de Virginie POULAIN :

Les pièces de l'Avis d'Appel Public à Concurrence (AAPC) pour le concours d'architecture contiennent un CCP (cahier des clauses particulières) qui précise le contenu, le déroulement et les prestations attendues dans le cadre du marché.

Une pièce annexe de ce document, communiquée aux candidats, détaille plus particulièrement le contenu des éléments de mission.

L'article 1.2 de cette annexe prévoit une phase d'études diagnostics, détaillée ainsi:

« ANNEXE 1 AU CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

ARTICLE 1.2 Etudes DIAGNOSTIC (DIAG)_

Le diagnostic s'appuie sur les objectifs du maître d'ouvrage et les investigations préalables qui ont été réalisées pour monter l'opération, exprimés sous la forme d'un "programme" et fournis au maître d'œuvre lors de la consultation.

Les études de diagnostic ont pour objet de :

- Prendre connaissance et analyser le dossier programme et les documents fournis par le maître d'ouvrage
- Visiter les lieux et analyser le site
- Analyser les données administratives et les contraintes réglementaires
- Etablir un état des lieux, vérifier les relevés du bâti existant mis à sa disposition et les compléter au besoin

- Procéder à une analyse technique des différents composants de l'ouvrage en vue d'apprécier l'opportunité de leur maintien, réparation ou remplacement avec l'analyse de leur conformité vis-à-vis des différentes normes en vigueur et aux règlements d'hygiène et de sécurité (structure, clos-couvert, acoustique, thermique, DTU, sécurité, solidité, etc.);
- Analyser les données financières
- Explorer les différentes solutions envisageables et en proposer une ou plusieurs traduisant les éléments majeurs du programme ; en présenter les dispositions générales techniques envisagées ; en indiquer les délais de réalisation
- Vérifier la compatibilité de la ou des solutions préconisées avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le maître d'ouvrage et affectée aux travaux
- Vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site et proposer éventuellement des études géologiques et géotechniques, environnementales ou urbaines complémentaires. »

Ces deux éléments (soulignés) permettent donc de veiller à la bonne intégration urbaine du projet, en particulier vis-à-vis des enjeux de stationnement / dépose minute aux abords de l'école.

Par ailleurs, le code de la commande publique précise qu'un avenant n'est pas possible en cours d'AAPC

Et d'autre part c'est trop tard car l'appel d'offre est en cours et la date limite est le 12 octobre

Selon le Code de la Commande Publique, Il est interdit d'apporter une modification à un concours à maîtrise d'œuvre suite à l'avis d'appel public à la concurrence.

Etant donné que cette demande d'avenant est illégale, je propose de ne pas la soumettre au vote.

JEAN-PAUL BAUDELOT : techniquement ce n'est pas possible

Françoise MAGNIN : Donc le parking sera de l'autre côté de la chaussée.

VIRGINIE POULAIN : On ne sait pas. Cette question est close et nous passons à l'ordre du jour du conseil.

1) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF.

Rapporteur : Sabine COLLIOT

Sabine COLLIOT : La CEJ nous lie en intercommunalité avec Cailloux et Sathonay Village. La CAF souhaite élargir et harmoniser le champs des compétences proposées. Avec la nouvelle convention signée pour 5 ans, toutes les thématiques portées par la CAF peuvent être intégrées. Elle sera signée en décembre 2022 avec effet rétroactif. Des actions supplémentaires pourront être ajoutées par la suite.

Céline SERTOUR: Pourquoi se limiter à 3 points ?

Sabine COLLIOT : Car pour l'instant on se concentre sur les thématiques sur lesquelles nous agissons

VIRGINIE POULAIN : Le CTG est établi en fonction de l'existant et peut évoluer.

Céline SERTOUR: Les autres communes signent la même chose ?

Sabine COLLIOT : chaque commune signe pour ses actions en propre en plus de celles qui sont en commun.

Céline SERTOUR : cela n'a pas d'autres impacts que le fonctionnement ?

Sabine COLLIOT : Nous sommes déjà en intercommunalité depuis longtemps. Pour l'instant la CAF n'a pas modifié l'existant pour les 4 prochaines années.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles.

Le territoire couvert par cette convention demeure celui du précédent dispositif du Contrat Enfance-Jeunesse : l'Entente intercommunale des communes de Cailloux-sur-Fontaines, Fontaines Saint-Martin et Sathonay-Village.

En fonction des éléments issus d'un diagnostic partagé, la CTG peut couvrir tout ou partie des champs d'intervention de la CAF tels que :

- . petite enfance
- . enfance
- . jeunesse
- . parentalité
- . animation de la vie sociale
- . logement
- . accès aux droits et aux services
- . accompagnement social.

La Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales dans la mise en œuvre de leur compétence générale en matière de politiques familiales et sociales adaptées aux besoins des habitants. Pour autant, la CTG modifiera les modalités de financement de l'offre de services globale sur le territoire : la CAF du Rhône versera directement aux gestionnaires des "bonus territoire", qui se substitueront aux subventions versées aux communes jusqu'alors. De son côté, la collectivité devra s'engager à poursuivre son soutien financier aux structures présentes sur le territoire en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services.

Les nouvelles conditions de financement prévues par la CTG ne s'appliqueront qu'à la fin du marché enfance jeunesse en cours.

La CTG pourra évoluer tout au long de sa durée en fonction de l'évolution des besoins du territoire.

La CAF du Rhône demande une délibération spécifique en vue de la signature de cette convention et des avenants éventuels par le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et ses pièces annexes.
- AUTORISE le Maire à signer des avenants à cette Convention.

2. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CESSION DE LA SIRENE DU DISPOSITIF « RESEAU NATIONAL D'ALERTE » (RNA) DE L'ÉTAT.

Rapporteur : Jean-Paul BAUDELLOT

La sirène existante n'était plus connectée depuis 2015. Un courrier reçu le 17/08/22 nous demandait si nous voulions la conserver à titre gracieux ou si nous souhaitons la démonter. Nous avons fait le choix de la garder pour un usage local. Le protocole est simple, la question est « est-ce que l'on donne l'autorisation à Mme le Maire de signer la convention de cession ? »

Délibération n° 2010.10.02

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CESSION DE LA SIRENE DU DISPOSITIF « RESEAU NATIONAL D'ALERTE » (RNA) DE L'ÉTAT.

Vu l'article L. 112-1 du code de la sécurité intérieure

Vu titre du 5° de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article R. 3211-38 du code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article R. 732-22, du décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014, relatif aux dispositions générales du code d'alerte générale

Vu le courrier du 17/08/2022 adressé par la Préfecture du Rhône, informant la commune de l'abandon du système national d'alerte,

Madame Virginie POULAIN, Maire,

- EXPLIQUE que suite à l'abandon du système national d'alerte, la commune a été sollicitée par la Préfecture du Rhône pour statuer sur le transfert de propriété de la sirène qui était raccordée au RNA.

- PRECISE que La commune a manifesté le souhait de conserver l'équipement et d'en récupérer la propriété par conventionnement avec l'Etat, représenté par le Préfet du Département du Rhône.

- PRECISE

. que cet équipement n'était plus raccordé au réseau national depuis 2015 suite aux travaux de reconstruction partiel du bâtiment abritant la sirène.

. Que la convention a pour objet de définir les conditions de la cession d'une ou de plusieurs sirènes du réseau national d'alerte par le cédant au profit du cessionnaire.

. Que la cession porte sur l'ensemble des matériels décrits ci-dessous :

- sirène

- armoire électrique

- moyens de déclenchement manuels locaux de la sirène (s'ils existent)

- des autres éléments éventuels (câble...)

. Que la sirène non intégrée au SAIP, et l'ensemble du matériel associé, sont cédés à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la Convention de session de la sirène du dispositif « réseau national d'alerte ».

3.ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE « CONCOURS D'ARCHITECTURE GROUPE SCOLAIRE ROGER GAVAGE ».

Rapporteur : Virginie POULAIN

VIRGINIE POULAIN :

Compte tenu de la spécificité des procédures de concours d'architecture et des marchés de travaux, et en particulier des procédures de jury, il est proposé d'instaurer une commission d'appel d'offre spécifique, dénommée CAO « Concours d'architecture et d'ingénierie pour le projet de réorganisation du groupe scolaire Roger Gavage ». Cette nouvelle CAO n'annule pas et ne remplace pas la CAO votée en 2020.

La CAO a vocation à intervenir uniquement sur les procédures formalisées (supérieur à 215 000 € HT pour les prestations de services et supérieur à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux). Cette CAO sera sollicitée pour le Jury de Maitrise d'œuvre pour l'école et également pour l'attribution des marchés de travaux pour l'école.

Il est proposé d'élire 3 membres titulaires et 4 suppléants. Le maire est membre de droit.

Sachant que les jurys doivent se réunir en journée, sur des journées entières, que si un titulaire est empêché, le suppléant doit être présent obligatoirement

La 1ere session est fixée le 14 novembre à 14h

La 2^{ème} session est prévue mi mars

Céline SERTOUR: Quand est-ce que l'on connaîtra la date et y aura-t-il des délibérations du conseil après ?

Virginie POULAIN : environ 3 semaines à l'avance. Et non pas de délibérations à prendre, ce sera le jury qui décidera, nous avons un planning indicatif pour les réunions du jury.

Jean-Paul BAUDELOT : Entre la 1^{ère} et la 2^{ème} réunion, les candidats vont travailler leur projet

Virginie POULAIN : Le délai de réponse après la sélection est de 3 à 4 semaines et le jury se réunit à nouveau.

Pascal ROLLET : les dossiers de candidature fournis lors de la première phase seront légers, il n'y aura pas de plans, de chiffrages. Il y aura une réunion de synthèse.

Virginie POULAIN : les membres extérieurs à la CAO auront les dossiers le jour du jury.

Virginie POULAIN : Est-ce qu'il y a des personnes qui souhaitent se présenter en tant que membres de la CAO ?

Céline SERTOUR: je me propose

Virginie POULAIN : A quel poste ?

Céline SERTOUR: titulaire

Jean-Paul BAUDELOT : Je ne suis pas candidat. Mme le Maire étant membre de droit, en cas d'empêchement je serai appelé à la remplacer.

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE « CONCOURS D'ARCHITECTURE GROUPE SCOLAIRE ROGER GAVAGE ».

Madame Virginie POULAIN, Maire,

- RAPPELLE que Les Commissions d'Appel d'Offre (CAO) sont régies selon les dispositions de l'Art 1411-5 du CGCT.
- RAPPELLE que le Conseil Municipal à procédé à l'élection des membres d'une CAO généraliste par délibération n°2020.06.17, du 18/06/2020.
- PRECISE que, conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, une collectivité territoriale peut instituer plusieurs commissions d'appel d'offre par type de délégations de service public ou de marchés publics, voire par types de prestations ou de services acheteurs.
- PROPOSE, compte tenu de la spécificité des procédures de concours d'architecture et des marchés de travaux, et en particulier des procédures de jury, d'instaurer une commission d'appel d'offre spécifique, dénommée CAO « Concours d'architecture et d'ingénierie pour le projet de réorganisation du groupe scolaire Roger Gavage ».
- INDIQUE que pour les communes de moins de 3500 habitants, une CAO doit être composée de son président, le maire, de 3 membres titulaires et d'un nombre équivalent de membres suppléants élus au sein du conseil municipal.
- PROPOSE de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre « Concours d'architecture et d'ingénierie pour le projet de réorganisation du groupe scolaire Roger Gavage »
 - A main levée en cas de constitution d'une seule liste de candidats remplissant le nombre de sièges à pourvoir
 - A bulletin secret en cas de nombre de candidatures supérieur au nombre de sièges à pourvoir.

- APPELLE les membres du conseil municipal à déclarer leur candidature en tant que membre titulaire ou suppléant de la CAO « Concours d'architecture et d'ingénierie pour le projet de réorganisation du groupe scolaire Roger Gavage ».

Les personnes proposées pour être délégués titulaires sont :

- Pascale LANTELME FRANCOZ
- Pascal ROLLET
- Sabine COLLIOT
- Gilles SOUDARIN
- CÉLINE SERTOUR

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE AU VOTE POUR DESIGNER LES MEMBRES TITULAIRES DE LA CAO.

Chaque membre du conseil reçoit trois bulletins. Un par membres à élire, soit 3 X 23 bulletins.

Le dépouillement donne les résultats suivants : **délégués titulaires**

Nombres de bulletins trouvés dans l'urne :	69
A déduire bulletins blancs :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	69

Ont obtenu :

M./Mme M./Mme Pascale FRANCOZ-LANTELME	13 voix
M./Mme M./Mme Pascal ROLLET	22 voix
M./Mme M./Mme Gilles SOUDARIN	12 voix
M./Mme Sabine COLLIOT	8 voix
M./Mme M./Mme Céline SERTOOUR	14 voix

- M. Pascal ROLLET
- Mme Céline SERTOOUR
- Mme Pascale FRANCOZ-LANTELME

Sont élus délégués titulaires, au sein de la commission d'appel d'offres « Concours d'architecture et d'ingénierie pour le projet de réorganisation du groupe scolaire Roger Gavage »,

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE AU VOTE POUR DESIGNER LES MEMBRES SUPPLEANTS DE LA CAO

Les personnes proposées pour être délégués suppléants sont :

- Jean Marc SEYS
- Murielle CART
- Sabine COLLIOT
- Gilles SOUDARIN

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne comme membres suppléants au sein de la commission d'appel d'offres « Concours d'architecture et d'ingénierie pour le projet de réorganisation du groupe scolaire Roger Gavage » :

- M. Jean Marc SEYS
- Mme Murielle CART
- Mme Sabine COLLIOT
- M. Gilles SOUDARIN

4. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS.

Rapporteur : Virginie POULAIN

VIRGINIE POULAIN : Le code de la sécurité intérieure et l'Etat demandent la désignation au sein du conseil municipal d'un correspondant incendie et secours. Son rôle est de :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;*
 - concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;*
 - concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;*
 - concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.*
- « Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. »*

Est que quelqu'un se propose ?
Jean-Paul BAUDELOT : Je me propose.

Délibération n° 2022.10.04

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS.

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 731-3

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours

Madame Virginie POULAIN, Maire,

EXPOSE

Le chapitre Ier du titre III du livre VII du code de la sécurité intérieure est complété par un article ainsi rédigé :

Art. D. 731-14 :

I.-A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

II.-Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
 - concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
 - concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
 - concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- « Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M.Jean-Paul BAUDELOT pour assurer la fonction de **correspondant incendie et secours**

5. SIGERLY : TRANSFERT DE COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » POUR LES COMMUNES DE BRIGNAIS ET SAINT-DIDIER AU MONT D'OR ET DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) » POUR LES COMMUNES DE BRIGNAIS, CHAPONOST, CHASSELAY, COMMUNAY, MILLERY, SAINT-SYMPHORIEN D'OZON, TERNAY ET VOURLES A PARTIR DU 01/01/2023.

Rapporteur : Virginie POULAIN

Virginie POULAIN : Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Jean-Paul BAUDELOT : Combien de communes adhèrent au Sigerly ?

Jean-Marc SEYS : toutes les communes n'adhèrent pas à toutes les prestations

Jean-Paul BAUDELOT : il y a aussi des communes hors métropole.

Virginie POULAIN : la liste des communes est dans le projet de délibération.

F.MAGNIN : Pourquoi ne sommes-nous pas dans la convention de recharge des véhicules électriques ?

Céline SERTOUR : Pour la borne électrique nous sommes passés directement par la Métropole avec la borne easyvia et nous n'aurions peut-être pas le droit de changer. Le dispositif existant est valable 10 ans.

Jean-Paul BAUDELOT : l'installation date de 2020. Nous avons obtenu des conditions que nous n'aurions pas eues sans la métropole.

Céline SERTOUR : pour l'utilisateur cela impose des contraintes, notamment en terme de tarifs.

Jean-Paul BAUDELOT : Nous avons demandé à avoir des informations sur l'utilisation. Nous sommes dans un milieu pavillonnaire alors nous avons déjà des éléments de réponses.

Céline SERTOUR : Le tarif est dissuasif pour un particulier.

Délibération n° 2022.10.05

OBJET : SIGERLY : TRANSFERT DE COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » POUR LES COMMUNES DE BRIGNAIS ET SAINT-DIDIER AU MONT D'OR ET DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) » POUR LES COMMUNES DE BRIGNAIS, CHAPONOST, CHASSELAY, COMMUNAY, MILLERY, SAINT-SYMPHORIEN D'OZON, TERNAY ET VOURLES A PARTIR DU 01/01/2023.

Madame Virginie POULAIN, Maire,

EXPOSE

Vu les articles L.5721-2 et L.1312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 69-2022-03-25-00006 du 25 mars 2022 relatif aux statuts et aux compétences du SIGERLy,

Vu les délibérations des communes de Saint-Didier au Mont d'Or et Brignais prise au cours de l'année 2022 sollicitant leur adhésion à la compétence « éclairage public »,

Vu les délibérations des communes de Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint-Symphorien d'Ozon, Ternay et Vourles prises au cours de l'année 2022 sollicitant leur adhésion à la compétence « IRVE »,

Vu les courriers du 8 juillet et 20 juillet 2022 du président du SIGERLy saisissant l'ensemble des membres du Syndicat du projet de modification statutaire,

La proposition de modification statutaire qui en découle concerne uniquement l'article 1 des statuts du syndicat. Elle a pour objet de modifier la liste des membres adhérents à nos compétences « à la carte » éclairage public et IRVE à compter du 1^{er} janvier 2023.

En conséquence, il est proposé de modifier ainsi l'article 1 des statuts en vigueur :

Article 1^{er} -Dénomination-composition

Conformément aux articles L. 5721-1 et L. 3641-8 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise – SIGERLY », ci-après « le Syndicat », est transformé en syndicat mixte ouvert.

A compter du 01/01/2023, le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) sera composé :

• de la Métropole de Lyon :

- pour l'exercice des compétences « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz », en substitution aux communes de :

Albigny-sur-Saône, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Ecully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, Limonest, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Montanay, La Mulatière, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune, La Tour-de-Salvagny, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne ;

- pour l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains » en substitution aux communes de :

Albigny-sur-Saône, Charbonnières-les-Bains, Fleurieu-sur-Saône, Francheville, Montanay, Neuville-sur-Saône, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp, La Tour-de-Salvagny ;

• et des communes de :

- Pour l'exercice de la compétence « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz »: Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Vourles, Ternay, Saint-Symphorien-d'Ozon.

- Pour l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains », la commune de : Chasselay

- Pour l'exercice de la compétence « éclairage public », les communes de :

Albigny-sur-Saône, Brignais, Cailloux-sur-Fontaines, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chasselay, Collonges-au-Mont-d'Or, Communay, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Ecully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, Limonest, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Montanay, Neuville-sur-Saône, Oullins, Poleymieux-au-Mont-d'Or,

Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier au Mont d'Or, Saint-Fons, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, La Tour-de-Salvagny, Vernaison

- Pour l'exercice de la compétence dissimulation coordonnée des réseaux, les communes de :
Albigny-sur-Saône, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Charly, Collonges-au-Mont-d'Or, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Ecully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, Limonest, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Montanay, La Mulatière, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune, La Tour-de-Salvagny, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne, Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Vourles, Ternay, Saint-Symphorien-d'Ozon ;
- Pour l'exercice de la compétence « Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) », les communes de : Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint-Symphorien d'Ozon, Ternay et Vourles

Par ailleurs, il est précisé que l'ensemble des conséquences financières et patrimoniales induites par cette modification de périmètre sera déterminé dans un second temps, conjointement, par la commune concernée et le Sigerly.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le transfert de la compétence « Eclairage public » pour les communes de Brignais et Saint-Didier au Mont d'Or.
- Approuve le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) », pour les communes de : Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint-Symphorien d'Ozon, Ternay et Vourles
- Adopte l'ensemble des modifications statutaires telles que décrites ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Prends acte que cette modification n'entraîne aucune modification des autres articles des statuts ;
- Autorise Monsieur le Président du Sigerly à signer tous les actes et documents administratifs et financiers nécessaires à ce transfert, notamment le procès-verbal contradictoire des biens transférés, étant entendu qu'il en rendra compte en comité, comme le prévoit la réglementation.

.....

21 :33 Françoise Magnin sort de la salle

21 :34 : Françoise Magnin rejoint l'assemblée.

6. PACTE DE COHERENCE METROPOLITAIN : PROJET DE TERRITOIRE POUR LA CTM VAL DE SAONE. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Rapporteur : Virginie POULAIN

Virginie POULAIN :

Le projet de territoire est issu :

- *d'un énoncé des enjeux majeurs du territoire,*
- *de l'identification des axes stratégiques pour notre territoire. Axes préalablement établis par le pacte métropolitain*
- *des coopérations préexistantes*
- *des projets opérationnels*
- *du volet financier du pacte*

Sachant que notre CTM s'articule autour de la Saone avec une géographie très marquée, d'un format résidentiel pavillonnaire, de 2 pôles urbains (Neuville et Fontaines), que la grande majorité des communes de la CTM ont moins de 3500 habitants avec un faible niveau d'équipements de services. Peu d'équipements sociaux

Notre CTM représente 3.5% de la population de la métropole, une forte évolution démographique, 2.6% des emplois métropolitains

Des contraintes de mobilité : dépendance à la voiture, peu de transports en commun mais des projets en cours (BHNS, rabattement vers les gares, voies bus et vélos)

Un environnement naturel important avec les trames vertes et bleues, des ENS. Mais des risques identifiés comme les PPRNI, PPRT.

De ce contexte, découle les 7 axes stratégiques choisis en CTM :

Axe 1 : la revitalisation des centres bourgs

Axe 2 : l'éducation

Axe 3 : les modes actifs

Axe 4 : la trame verte et bleue

Axe 5 : l'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage

Axe 6 : le logement, l'accueil, hébergement : digne abordable et de qualité

Axe 7 : le développement économique responsable, emploi et insertion

Le pacte vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopération préexistant et structurant pour la relation entre les communes et la métropole, qui ont fait preuve de leur valeur ajoutée en matière de services rendus lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- *L'action sociale*
- *La santé*
- *La culture, le sport et la vie associative*
- *La propreté nettoyage*
- *La politique de la ville*

- *La maîtrise et accompagnement du développement urbain*

Après l'adoption en CTM, le projet de territoire est ensuite délibéré dans les conseils municipaux des communes composant la CTM, pour avis puis délibéré en Conseil de métropole

Enfin, le projet de pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- *Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM pour les années 2021 à 2026*
- *Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le fonds d'initiative communale (FIC) et les actions de proximité (PROX) pour 118 millions d'euros sur le mandat*
- *Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du pacte pour un montant de 82 millions d'euros sur le mandat*

Sur le Val de Saône la part de l'enveloppe de 82 millions dédiée au projet de territoire s'élève à 3.196.216€ TTC

Le processus a été lancé en 2021. Il y a eu beaucoup d'échanges, d'accords, de désaccords. En septembre, le Projet de territoire a été voté en CTM et nous devons donner un avis en conseil municipal.

La priorisation des projets de fera selon la métropole. Celle-ci ne prends en charge que des coûts d'investissement mais pas de fonctionnement.

Céline SERTOUR: comment se fera la répartition entre les communes ? Par exemple pour la passerelle ?

VIRGINIE POULAIN : On ne sait pas encore. La passerelle ne se fera pas, cela a été supprimé.

JEAN-PAUL BAUDELOT : les projets doivent être décidés par 17 communes, mais Les montants semblent faibles compte tenu des projets envisagés.

VIRGINIE POULAIN : La métropole doit se prononcer sur chaque projet. Ce sont des projets métropolitains, pas communaux.

Muriel CART: Les garages à vélo pourraient être intéressants.

Virginie POULAIN : Cela dépend du point d'implantation et de qui est propriétaire du foncier, entre Sytral, Région et Métropole.

Cédric CATHERIN : le montant des études est pris sur le budget des CTM ?

Virginie POULAIN : Non ce sont des budgets métropole pour les études. Les montants de subvention sont calculés distinctement pour chaque CTM. Nous avons perdu 2/3 de nos budgets FIC et PROX.

Céline SERTOUR : Quel impact aura notre vote ?

Virginie POULAIN : Aucun. Sauf si les 17 communes votent contre mais cela est peu probable. Cela a été voté en CTM, les projets ont été affinés, certains ont été retoqués et n'apparaissent pas là. Chaque vision de commune est différente des autres, chacune avec ses particularités et ses besoins propres.

Jean-Paul BAUDELOT : Si on regarde les projets, je ne vois pas où peuvent se retrouver les communes rurales. Mais cela est tellement difficile que 17 maires se mettent d'accord. Et pour la crèche, une seule crèche cela me paraît insuffisant.

Virginie POULAIN : De toute façon les communes qui voteraient contre seront quand même d'accord.

Jean-Paul BAUDELOT : Je trouve le contenu assez pauvre.

Céline SERTOUR: Oui par exemple il n'y a rien sur les transports

Virginie POULAIN : Les transports c'est le Sytral, pas la métropole.

Céline SERTOUR: le Président c'est Bruno Bernard !

Virginie POULAIN : Les travaux voirie ne sont pas à l'ordre du jour, c'est refusé catégoriquement

Pascal ROLLET: Le Prado, c'est validé ?

Virginie POULAIN : Oui

Françoise MAGNIN : Si on vote contre que se passe t-il ?

Pascal ROLLET : voter pour est-ce que ce n'est pas accepter le système de fonctionnement ?

Virginie POULAIN : Notre CTM est déjà un peu particulière. Il y a d'autres moyens de montrer que l'on n'accepte pas le système. La métropole applique la loi Maptam.. c'est démocratique. Les clés de répartition font que les montants sont calculés avec le nombre d'habitants et le potentiel fiscal.

Pascal ROLLET : quand tu changes les critères de calcul cela change les montants.

Nicolas DUSSON : que ce soit démocratique c'est une chose mais si d'autres communes n'y sont pas allées c'est qu'il y a une raison. Une démocratie qui nous pose la question pour avis, ce n'est pas extrêmement démocratique. La loi Maptam et le fonctionnement de la Métropole inversent le principe de subsidiarité donc l'exercice du pouvoir et les modalités de cet exercice par des personnes élues démocratiquement, je suis opposé à cela. Sortir ce qu'il y a là en un an et demi, ce n'est pas très impressionnant.

Virginie POULAIN : J'ai vu des choses plus longues.

Nicolas DUSSON : pour ces raisons je voterai clairement non.

Gilles SOUDARIN : Avons-nous le droit de ne pas participer au vote ?

Virginie POULAIN : A titre individuel oui.

Gilles SOUDARIN : Quelle est la motivation de ce vote ?

Virginie POULAIN : C'est la loi. Les projets de territoires sont élaborés et soumis aux conseils municipaux.

Jean-Paul BAUDELOT : Que veut-on faire ressortir ? Le maire a travaillé et on trouve que ça sert à rien.

Virginie POULAIN : Notre avis est consultatif mais les projets sont utiles

Jean-Paul BAUDELOT : En fin de compte non seulement on vote et ça ne sert à rien et on vote contre ce pourquoi on voudrait voter.

Nicolas DUSSON : Même la CTM ne sert à rien puisque c'est la métropole qui décide.

Jean-Paul BAUDELOT : Les budgets c'est la CTM qui décide ce qu'elle veut en faire ?

Virginie POULAIN : Oui, et qui décide des projets aussi.

Jean-Paul BAUDELOT : il va y avoir 7 projets. Il peuvent refuser les 7 et faire ce qu'ils veulent ?

Virginie POULAIN : Les 3 millions restent dévolus à la CTM, les projets peuvent ne pas se faire mais on les garde quand même.

Pascal ROLLET : Ce que je trouve surprenant c'est que l'on ne vote pas projet par projet.

Virginie POULAIN : Des CTM avec deux ou trois communes n'ont peut-être qu'un ou deux projets. Nous nous avons des besoins différents. Par exemple le projet de déchetterie rive gauche va désengorger les autres. La crèche c'est en interco. Ils vont retravailler la passerelle existante pour intégrer des modes doux. Le manager de territoire c'est pour revitaliser le commerce de centre-ville et travailler sur l'ensemble de la CTM.

Jean-Paul BAUDELOT : Ca fait pas rêver. Le jeu est faussé. Le projet de territoire de Curis est forcément pas le même que le notre

Céline SERTOUR; Dans les sujets présentés, il y en a peu qui sont pertinents pour nous.

Virginie POULAIN : La loi Maptam est en place et l'exécutif installé jusqu'en 2026...

21 :58 Chantal BELLAT sort de la salle

Françoise Magnin : est-ce que le vote a une influence sur la CTM

Virginie POULAIN : Vous votez selon vos convictions, je ne peux pas empêcher les gens de voter contre

Isabelle PABON: En fait il n'y a pas un gros budget. Un consensus n'était-il pas possible comme sur la crèche par exemple ?

22 :03 Chantal BELLAT rejoint l'assemblée

- *Virginie POULAIN : Oui, maintenant si la crèche ne se fait pas parce que la CAF dit que cela ne sert à rien cela ne se fera pas. Ce sont les études qui vont déterminer la réalisation des projets. Si les 17 conseils municipaux disent non, ils ne lanceront pas de projets mais il ne se passera rien.*
- *Pascal ROLLET : cela peut aussi aboutir à un projet qui ne nous intéresse pas mais qui engagera des dépenses de fonctionnement pour la commune ?*
- *Virginie POULAIN : Non, je n'ai pas dit oui à tout. Par exemple sur la bibliothèque j'ai dit non.*
- *Sébastien MOREAU : sur la bibliothèque du val de saône il y a un engagement.*
- *Virginie POULAIN : Pour cela c'est particulier nous sommes la seule commune à ne pas en avoir. Si on ne participe pas à la déchetterie par exemple, les résidents de FSM n'auront pas d'accès. On va nous demander notre accord avant de lancer le projet.*
- *Pascal ROLLET : Et si on dit non pour la passerelle, les habitants de fontaines Saint Martin n'auront pas le droit de l'emprunter ?*
- *Virginie POULAIN : Si 15 communes sur 17 disent non ils ne vont pas le faire.*

Délibération n° 2022.10.06

OBJET : PACTE DE COHERENCE METROPOLITAIN : PROJET DE TERRITOIRE POUR LA CTM VAL DE SAONE.
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Madame Virginie POULAIN, Maire,

EXPOSE les principes du projet de territoire pour la CTM Val de Saône.

I. Contexte

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L. 3633-3 du code général des collectivités territoriales, la conférence métropolitaine a élaboré, dans les neuf mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de Pacte de cohérence métropolitain par la Conférence Métropolitaine des Maires ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, le Conseil de la Métropole a adopté la version définitive du PACTE lors de séance du 16 mars 2021.

Selon la loi, le Pacte précise les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes en renforçant les instances de gouvernance et dialogue que sont les CTM et la Conférence Métropolitaine des Maires.

II- Rappel des éléments de synthèse du Pacte de cohérence métropolitain

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurants la relation Métropole-CTM-Communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les Conférences Territoriales des Maires et la Conférence métropolitaine, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue

Le projet de Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- ✓ Revitalisation des centres-bourgs
- ✓ Éducation
- ✓ Modes actifs
- ✓ Trame verte et bleue
- ✓ L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- ✓ Logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité
- ✓ Développement économique responsable, emploi et insertion

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- ✓ Action sociale
- ✓ Santé
- ✓ Culture-sport-vie associative
- ✓ Propreté-nettoisement
- ✓ Politique de la ville
- ✓ Maîtrise et accompagnement du développement urbain

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- ✓ Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026.
Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.
Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat. Ces 82 millions d'euros sont répartis entre les CTM selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants par CTM.
- ✓ Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.
- ✓ Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

III- Le Projet de territoire

Sur la base du PACTE, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de Projet de Territoire. Les Projets de Territoire sont donc la déclinaison concrète et opérationnelle du PACTE, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- Un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire.
- Les axes stratégiques du Pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir.

- Les projets opérationnels.
- avec des propositions de fiches actions.
- L'adossement au volet financier du PACTE.

IV – Projet de Territoire de la CTM Val de Saône

Dans le cadre de l'élaboration de son Projet de Territoire, la CTM Val de Saône a retenu les 3 axes et les 5 actions suivantes pour un montant total de 3 196 216 € TTC (enveloppe du Volet 2 du PACTE basée sur une clé de répartition par nombre d'habitants :

- Axe 1 : Revitalisation des centres-bourgs
 - Maintien, développement ou renforcement des polarités
 - Liens avec les actions de droit commun mises en œuvre (SEMPAT, Managers centres-villes,...)
- Axe 2 : Education
 - Création d'une politique de la petite enfance sur le territoire et création d'une crèche intercommunale.
 - Création d'un réseau de bibliothèques « Val de Saône »
- Axe 7 : Développement économique responsable et insertion
 - Création d'une déchèterie supplémentaire sur la rive droite de Val de Saône
 - Navette touristique fluviale et parcours pédagogiques sur la Saône.

La CTM Val de Saône a également retenu les actions de coopérations dans les domaines suivants :

- Action Sociale
- Culture, Sport et Vie Associative
- Propreté-Nettoisement
- Politique de la ville
- Maîtrise et accompagnement du développement urbain

Conformément à l'article L3633-3 du code général des collectivités territoriales, les communes sont invitées à formuler un avis sur le Projet de Territoire de leur CTM.

- Gilles Soudarin ne prends pas part au vote
- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour, 3 voix contre, et 5 abstentions,

1° - Émet un avis FAVORABLE au projet de territoire en déclinaison du pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence Territoriale des Maires du 13 septembre 2022.

2° - AUTORISE le Maire à signer le projet de territoire pour la CTM Val de Saône ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.



7. MODIFICATION DU REGLEMENT DU MARCHE HEBDOMADAIRE.

Rapporteur : Cédric CATHERIN

Cédric CATHERIN : Nous sommes en train de travailler un plan d'action sur l'augmentation du nombre de marchands, développer des animations régulières et adhérer à l'association « M'ton marché ».

Nous voulons apporter un peu de souplesse sur les notifications de sanctions. On voudrait hiérarchiser les sanctions et leur communication par e-mail ou recommandé.

I.PABON : Est-ce qu'on s'interdit toujours d'avoir des marchands réguliers en concurrence avec nos commerçants ?

C.CATHERIN : Pour l'instant notre objectif n'est pas de mettre en place des commerçants concurrents. Si on devait avoir cette situation on concerterait les commerçants.

I.PABON : La concurrence fait partie de notre société. Je trouvais un peu restrictif de limiter les possibilités d'achats.

CC : Notre premier objectif est de faire progresser l'offre en la diversifiant et en la complétant. Cela pourra évoluer.

Délibération n° 2022.10.07

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DU MARCHE COMMUNAL HEBDOMADAIRE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 à L 2212-5, L 2224-18, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie

Vu la circulaire 77-507 du Ministère de l'intérieur

Vu la loi 69-3 du 3 janvier 1969, sa circulaire du 1^{er} octobre 1985 et son décret du 30 novembre 1993 relatifs à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,

Vu, l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 règlementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

Vu l'article article R633-6 Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la délibération du 20 mai 2021, par laquelle le conseil municipal a autorisé la création du marché communal sur la Place Jean Moulin,

Madame Virginie POULAIN, Maire,

RAPPELLE qu'un marché alimentaire hebdomadaire a été créé en mai 2021.

EXPOSE que, après une année de fonctionnement et après concertation avec les forains, quelques ajustements sont nécessaires, notamment en ce qui concerne les horaires du marché hebdomadaire et des marchés « extraordinaires » (exemple : marché de Noël) ainsi que les modalités d'avertissement, de mise en demeure et d'exclusion des commerçants.

PRECISE que le règlement du marché hebdomadaire doit être modifié pour tenir compte de ces évolutions.

PRECISE que les modifications du règlement concernent les articles 3, 4 et 31, ainsi que la formulation le modèle d'avenant du règlement du marché.

PROPOSE de modifier ces articles ainsi :

.....

ARTICLE 3 : Professionnels

La phrase « Il est précisé que la vente des produits suivants : tous types de fleurs, de plantes, boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie ne sont pas autorisés à la vente sur le marché. » est supprimée

ARTICLE 4 :

La phrase : « - A partir de 15 h 30 et avant 16 H 00 pour tous les professionnels titulaires et non titulaires. »

Est modifiée ainsi : « - A partir de 15 h pour tous les professionnels titulaires et non titulaires. »

La phrase « Pour tous, le stand doit être en place au plus tard à 16h00. » est supprimée.

ARTICLE 31 :

Le passage suivant : « Toute infraction sera sanctionnée par des mesures dûment motivées et transmises par mail ou par lettre recommandée avec accusé réception, selon la gradation suivante :

- Mise en demeure ou avertissement.
- Exclusion provisoire de l'emplacement pendant 1 mois.
- Exclusion définitive du marché.

L'exclusion provisoire ne suspend pas le paiement de l'emplacement.

L'exclusion définitive n'entraîne pas le remboursement des sommes perçues. »

Est modifié ainsi :

« Toute infraction sera sanctionnée par des mesures dûment motivées, selon la gradation suivante :

- Mise en demeure ou avertissement.*

Communiqué par courrier postal ou courrier électronique.

- Exclusion provisoire de l'emplacement pendant 1 mois.*

par lettre recommandée avec accusé réception.

- Exclusion définitive du marché.

par lettre recommandée avec accusé réception

L'exclusion provisoire ne suspend pas le paiement de l'emplacement.

L'exclusion définitive n'entraîne pas le remboursement des sommes perçues. »

AVENANT AU REGLEMENT DU MARCHÉ FORAIN

Le passage « Dans le cadre du marché du jeudi après-midi de 15 heures à 19 heures de la commune de Fontaines-Saint-Martin, il est attribué à XXXXX un emplacement de XXXX mètres linéaires. Cet emplacement sera facturé à hauteur de 0,40 €uros le ML payable par trimestre ou annuellement.

Ce tarif sera amené à évoluer avec l'inflation. »

Est modifié ainsi :

« Dans le cadre du marché du jeudi après-midi de 15 heures à 20 heures de la commune de Fontaines-Saint-Martin, il est attribué à XXXXX un emplacement de XXXX mètres linéaires. Cet emplacement sera facturé à hauteur de 0,40 €uros le ML payable par trimestre ou annuellement.

Ce tarif sera amené à évoluer avec l'inflation. »

.....

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Émet un avis FAVORABLE à la modification du règlement du marché communal hebdomadaire.

.....

QUESTIONS DIVERSES

Métropole : Mise en place de la ZFE.

Virginie POULAIN :

Le but de la ZFE est de limiter les émissions de Nox sur le périmètre défini et ainsi agir sur la santé publique. La mise en place de la ZFE est obligatoire dans le cadre de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et figure dans le projet de loi d'orientation des mobilités (LOM). Une loi d'août 2021 rend la mise en place des ZFE obligatoire dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants avant le 31 décembre 2024 et concerneront de ce fait les 45 agglomérations les plus peuplées de France

Suite à une concertation préalable avec les habitants, les CTM, les agents de la métro et avec les acteurs économiques, plus 24000 participations via le site de la métropole, un groupe de travail qui rassemble les politiques, au total plus de 30.000 participations.

Le projet a donc pu être affiné pour être présenté lundi matin au conseil de métropole

La première phase est déjà mise en place depuis début septembre : éviction des crit'air 5 dans la zone centrale

L'exécutif propose d'appliquer la loi pour le calendrier :

- Dans la zone centrale : Interdiction des crit'air 4 en 2024, crt'air 3 en 2025*
- Dans la zone étendue : crit'air 5 en 2024, crit'ai 4 en 2025 et crit'air 3 en 2026*
- Le crit'air 2 interdit en 2026 dans la zone centrale n'est pas dans la loi nationale et européenne*

Les nouvelles aides apportées et dérogations :

- Un chèque mobilité pour aider les personnes qui veulent mettre au rebut leur véhicule pour un autre mode de mobilité que la voiture*
- Des aides temporaires pour le rachat de véhicules en remplacement d'un crit'air2*
- Des dérogations ponctuelles*
- Des dérogations à caractère temporaire*

Pour faciliter la communication : création d'une agence des mobilités. Cette agence pourra se déplacer sur les communes de la métropole

- JEAN-PAUL BAUDELOT : l'extension a été votée, donc Fontaines Saint-Martin fait partie de la ZFE.*
- VIRGINIE POULAIN : Une agence de la mobilité s'est ouverte rue Massena à Lyon. Elle va se déplacer dans les communes pour renseigner les gens à la demande. La façon de faire est ce qu'elle est mais c'est une loi nationale déclinée d'une loi européenne. Sauf le Critère 2, c'est une initiative de la métropole.*

Gestion de l'énergie - Chauffage dans les équipements municipaux.

Virgnie POULAIN :

Le plan sobriété a été abordé en CTM, avec les différentes actions portées par les communes. Ce sera l'application de la loi :

- Chauffage école élémentaire : 19°*
- Maternelle et crèche : 21°*
- Bâtiments sportifs : 16°*
- Extinction éclairage des bâtiments à 23h également équipements sportifs intérieurs et extérieurs*
- Extinction illumination 23h*
- Illumination de Noël sur la place Jean Moulin et place du 8 mai*

Sébastien MOREAU : Les illuminations démarreront en novembre jusqu'au 9 janvier 2023.

Jean-Marc SEYS : il faut aussi baisser la température de l'eau chaude

VIRGINIE POULAIN : on va tâcher de faire respecter cela mais nos équipements ne sont pas du dernier cri.

Sébastien MOREAU : Pour les utilisations privées sur location on va limiter aussi à 23h ?

Virginie POULAIN : On ne peut pas empêcher les gens de faire la fête.

Gilles SOUDARIN : Limiter les consommations sur des phases critiques OK, mais pourquoi limiter l'éclairage en permanence ?

Virginie POULAIN : La facture d'électricité va s'en ressentir.

Gilles SOUDARIN : Si on loue la salle pour un mariage, on ne va pas mettre le chauffage à 16° et éteindre à 23h ?

Jean-Paul BAUDELOT : les restrictions concernent les utilisations d'équipements publics pour des événements publics.

Jean-Paul BAUDELOT : j'ai une question médicale : quelle est la température minimum pour éviter la légionellose ?

Céline SERTOOUR: il faut monter régulièrement à 70°, par des chocs thermiques.

Céline SERTOOUR: Est-ce que les associations seront prévenues ?

Jean-Paul BAUDELOT : Pour le tennis ce sera réglé, nous gérons l'horloge. Pour le rugby, nous devons voir avec le club.

Virginie POULAIN : Toutes les idées sont bonnes à prendre. Si vous en avez..

Jean-Paul BAUDELOT : On a calculé notre budget de remplacement. L'économie par l'extinction de l'éclairage nocturne a été calculé pour le réinvestir. Le but est d'arriver à passer de 11% à 80 % de LED sur le mandat. Nous devons aussi donner des consignes en interne.

Virginie POULAIN : Nous devons appliquer les recommandations nationales.

Pascale FRANCOZ-LANTELME : les bactéries se développent entre 25 et 43°. La préconisation est de laisser la température au-delà de 50° et de désentartrer.

Sabine COLLIOT : Demain soir aura lieu l'afterschool au restaurant scolaire, ouvert aux parents pour rencontrer les agents et l'équipement. La société Atipik sera présente, cette société récupère les fruits et légumes hors calibre pour éviter le gaspillage alimentaire.

Et mercredi commence une série de 5 conférences pour mieux comprendre les troubles « dys ».

Céline SERTOOUR: les thèmes sont indépendants les uns des autres ?

Sabine COLLIOT : Oui

VIRGINIE POULAIN : Je rappelle également que l'after school et les autres événements, ce serait bien que les élus participent plus.

Gilles SOUDARIN : Quel est le plan 2023 de démolition de la commune pris en charge par la métropole ? J'ai obtenu le rapport d'activité 2021 et sollicité EIT pour 2022. Je suis resté sans réponse. Que faisons-nous avec notre contribution ?

Virginie POULAIN : Je n'ai pas la réponse

Gilles SOUDARIN : Je voulais juste notifier cette question dans le compte rendu de la séance.

Fin de la séance à 22h47

Le secrétaire de séance

Yannick BOUCHER

Le Maire

Virginie POULAIN